AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'OBERHASLACH REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du **11/02/2019**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, dont les caractéristiques principales sont :

- 1. Conforter l'identité d'un village de piémont vosgien par un développement maitrisé et équilibré
 - a. Modérer le développement démographique pour mieux maitriser le développement communal
 - b. Protéger les biens et les personnes de tout risque connu
 - c. Préserver la ressource en eau
 - d. Offrir un cadre de vie favorable à une meilleure maitrise de l'énergie
 - e. Offrir aux habitants une gamme d'équipements adaptée et diversifiée
 - f. Améliorer le fonctionnement urbain
 - a. Préserver les éléments patrimoniaux de l'identité urbaine et respecter leur hétérogénéité
- 2. Préserver le cadre de vie diversifié d'Oberhaslach
 - a. Préserver la diversité paysagère d'Oberhaslach
 - b. Préserver les habitats naturels et leurs réseaux écologiques
 - c. Soutenir les activités agricoles et forestières garantes de l'entretien des espaces ouverts
- 3. Renforcer les facteurs d'attractivité d'Oberhaslach
 - a. Redynamiser l'attractivité résidentielle en proposant une offre de logements adaptée aux évolutions démographiques et diversifiée
 - b. Développer le réseau viaire pour faciliter l'usage des modes doux et des transports en commun
 - c. Permettre et encourager l'accès aux technologies de l'information et de communication
 - d. Maintenir l'offre commerciale de proximité
 - e. Promouvoir un développement maitrisé des activités touristiques
 - f. Offrir les conditions réglementaires permettant au tissu économique d'évoluer favorablement
- 4. Optimiser la consommation foncière par des choix d'aménagement cohérents
 - a. Permettre la densification du tissu urbain existant
 - b. Inscrire des sites de développement limitant l'extension de l'enveloppe actuelle
 - c. Développer une politique foncière sur le long terme

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs,

du lundi 18 mars 2019 à 8h30 au jeudi 18 avril 2019 à 16h30.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la mairie d'Oberhaslach.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- > du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- > le vendredi de 8h00 à 12h00
- > le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « LEGALCOM », à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-oberhaslach

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- Lundi 18/03/2019 de 8h30 à 11h30
- Samedi 30/03/2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10/04/2019 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 18/04/2019 de 13h30 à 16h30

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 22 rue du Nideck à 67280 OBERHASLACH

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.oberhaslach@orange.fr
 L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plu-oberhaslach

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation ainsi qu'un résumé non technique.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. est la commune d'Oberhaslach, représentée par son Maire, Monsieur Jean BIEHLER et dont le siège administratif est situé 22 rue du Nideck à 67280 OBERHASLACH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.